



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00085

Date de dépôt : 10/11/2025

Demandeur : Madame LEVERT Chantal

Pour : Création d'une porte fenêtre

Adresse du terrain : 27 Rue des Coteaux à  
POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2025/121  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

**VU** la déclaration préalable déposée le 10/11/2025 par Madame LEVERT Chantal demeurant 27 rue des Coteaux à POMMEUSE (77515) ;

**VU** l'affichage en mairie en date du 26/11/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour la création d'une porte fenêtre ;
- Sur un terrain situé 27 Rue des Coteaux à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS



*[Signature]*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le